Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_121-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : M. David BUHÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-121

Objet : Acquisition des parcelles de bois au Hahon, appartenant à Mme Claude THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la proposition de cession de Mme Claude THOMAS propriétaire des parcelles forestières lui appartenant,
Considérant que les parcelles boisées sont au nombre de 3 pour une superficie de 3,6 hectares ce qui signifie qu'elles participent au morcellement parcellaire de la commune de Carnac. Les parcelles concernées sont cadastrées A 157, A 164 et A 166,
Considérant que la commune de Carnac a engagé un processus d'acquisition des petites parcelles boisées en anticipation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Département du Morbihan,
Considérant que ces parcelles boisées cadastrées A 157, A 166 et, en partie A 164, sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme Espace Boisé Classé (EBC) pour lequel le prix d'acquisition est de 2000 € l'hectare en raison des contraintes d'entretien liées à ce classement,
Considérant que seule la parcelle cadastrée A 164 pour une partie représentant 0,217 hectares, ne fait pas l'objet d'un zonage contraignant et que le prix d'acquisition est donc de 3000 € l'hectare,
Considérant l'ordonnance du tribunal judiciaire de Lorient du 5 février 2026 autorisant Mme Marie-Thérèse ROUSSEL, en qualité de tuteur de Mme Claude THOMAS, à vendre les parcelles A 157, A 164 et A 166,
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et Marie-Thérèse ROUSSEL, un accord écrit est intervenu le 12 février 2026 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix global pour l'ensemble des bois de 9 100 €,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Milieu Rural et Maritime du 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles boisées appartenant Mme Claude THOMAS pour un prix global de 9.100 €,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_121-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.